

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2001

COMPTE-RENDU

L'an deux mille un, le vingt-cinq du mois d'octobre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur René CANIVENC, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. DEL PERUGIA, LABARDIN, RIVIERE, BERTIN, JOUBERT, Mme ORSONI,
M. FABIA, Mme DYMALA, M. BÉLANGER, Mme CHABERT, Adjoints au Maire.

MM. RUGGIU, QUERON, Conseillers Communautaires.

Mmes VELASQUE, CHOURBAJI, DEGERT, BOLZE, CHAVIGNER, JARDRY-JOURDAN, LAPEYRE,
MM. BERTAUX, LATOUR, Mlle CASTEX, Mme VILLENAVE, M. BISBARRE, Mme BOUCHER,
M. MARTIN, Mmes HÉRISSEON, KEISER, MM. DUFOUR, DELALANDE, Mme MOISON, M. OUDOT,
Mme LE LANN, M. JOURDAN, Conseillers Municipaux.

⇒ M. RUGGIU s'est absenté après le Débat sur les Orientations Générales du Budget de 2002.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme VELASQUE

LA SEANCE EST OUVERTE.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2001

Le Procès-Verbal de la séance du 25 juin 2001 est adopté à l'unanimité sans observation.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation qui lui a été accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ↪ J'ai signé avec la Société GRECUT ATLANTIQUE, agence de la SACER ATLANTIQUE, dont le siège social est à Mérignac (Gironde), 40, rue Fustel de Coulanges, un marché pour la réalisation des travaux de voirie divers pour un montant de 71 560,27 € T.T.C. (469 404,60 F.).
- ↪ J'ai signé avec Monsieur Franck BECK, Architecte, domicilié à BORDEAUX (Gironde) 3, rue des Faures, un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de l'extension du foyer de rugby « d'Ornon » pour un montant forfaitaire d'honoraires de 4 102,40 € T.T.C. (26 910 F.).
- ↪ J'ai décidé d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la Commune :
 - ⇒ dans une requête (n° 01BX00609), déposée par Monsieur Christophe GOUMET interjetant appel devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux n° 9801955 du 12 décembre 2000 rejetant sa demande de déclarer illégal l'arrêté du 30 juin 1998 mettant fin à son stage d'agent administratif.
- ↪ J'ai contracté auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, un emprunt à taux fixe (prêt à échéance avancée), échéances annuelles, d'un montant de 4 000 000 F, pour une durée initiale de 15 ans, au taux de 5,50 %, recalculé à 5,29 %, pour financer la réalisation d'équipements collectifs prévus au programme 2001.
- ↪ J'ai passé avec l'Association Diocésaine, représentée par le Père Michel GARCEAU, un avenant n°1 au contrat de location en date du 1^{er} septembre 1995 mettant à leur disposition le Presbytère qui modifie les dispositions relatives au « loyer et charges ».
- ↪ J'ai contracté auprès du Crédit Local de France, un emprunt à taux fixe, échéances annuelles, d'un montant de 3 000 000 F, pour une durée initiale de 15 ans, au taux de 5,62 %, pour financer la réalisation d'équipements collectifs prévus au programme 2001.
- ↪ J'ai passé avec Mme COUTAND, institutrice à Gradignan, un bail précaire mettant à sa disposition à compter du 1^{er} août 2001, un logement de type T4, sis dans les locaux de l'école Lange, 2 rue de Lange à Gradignan.

.../...

- ↪ J'ai passé avec le SIVU «Le Val de l'Eau Bourde », une convention de mise à disposition à titre gratuit, à compter du 30 juillet 2001, d'un local d'une superficie d'environ 80 m², sis dans un bâtiment communal appelé «dépendances du logement de fonction du gardien de Mandavit ».
- ↪ J'ai abrogé la convention en date du 18 septembre 1995 relative à la mise à disposition du Lycée des Graves des installations sportives du Sabatey dont les termes n'étaient plus d'actualité et j'ai passé avec le Lycée des Graves une nouvelle convention pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} septembre 2001.
- ↪ J'ai contracté auprès du Crédit Local de France, un emprunt à taux fixe, échéances annuelles, d'un montant de 10 000 000 F, pour une durée initiale de 20 ans, au taux de 5,58 %, pour financer la réalisation d'équipements collectifs prévus au programme de 2001.
- ↪ J'ai signé avec la Société T.L.R. Architecture – Jacques TOURNIER-ARDILOUZE - Richard LUCKING – Philippe ROUSSELOT, dont le siège social est à Bordeaux (Gironde), 9 cours du Chapeau Rouge, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'une salle de pratique des arts martiaux afin de contractualiser le coût des travaux au vu des résultats des appel d'offres et consultation au montant de 688 985 € TTC (4 519 446,48 F).
- ↪ J'ai signé avec Madame Carole DUPUIS-LE MARECHAL, Architecte, domicilié 176, rue Fondaudège à Bordeaux (Gironde) et Madame Evelyne BALLION, Architecte, domiciliée 316, route de Toulouse à Bègles (Gironde), un marché pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la façade ouest du Prieuré de Cayac pour un montant de 25 300 € TTC (165 957,12 F)
- ↪ J'ai vendu à Monsieur Jean-Philippe ROTUREAU, domicilié à Mérignac (Gironde), 17 rue Henri Vigneau, un véhicule Renault Safrane, immatriculé 5263 LQ 33 – type B 54605, du 10 janvier 1994, au prix de 3 999,96 euros (26 238 F), référence argus.
- ↪ J'ai passé avec l'Association «Loisirs, Arts et Culture », représentée par sa présidente Mme Antoinette SIMON, une convention de mise à disposition d'un local d'une superficie d'environ 40 m², sis au Moulin de Montgaillard, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2001.
- ↪ J'ai contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, un emprunt à taux fixe (prêt à échéances avancées), échéances annuelles, d'un montant de 7 000 000 F, pour une durée initiale de 15 ans, au taux de 5,38 %, recalculé à 5,21 % pour financer la réalisation d'équipements collectifs prévus au programme 2001.

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX POUR L'ANNEE 2000

Conformément aux dispositions de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport retraçant l'activité de 2000 de la Communauté Urbaine de Bordeaux, a fait l'objet d'une communication.

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) « LE VAL DE L'EAU BOURDE » POUR L'ANNEE 2000

Conformément aux dispositions de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activités de 2000 du SIVU «Le Val de l'Eau Bourde », a fait l'objet d'une communication.

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ETANG DU MOULIN D'ORNON POUR L'ANNEE 2000

Conformément aux dispositions de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activités de 2000 du Syndicat Intercommunal de l'Etang du Moulin d'Ornon a fait l'objet d'une communication.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2000

Conformément à l'article 3 - 2^{ème} alinéa, du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, les Maires des communes qui ont transféré leurs compétences à un établissement public de coopération, doivent présenter au Conseil Municipal les rapports annuels.

En application de ces textes, les membres du Conseil Municipal sont informés que ces rapports ont été mis à la disposition du public à compter du 16 juillet 2001.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET 2002

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire donne lecture d'un document présentant les grandes orientations du Budget 2002 en fonctionnement et en investissement.

A l'issue de cette lecture un débat s'instaure autour des ces orientations.

.../...

DELIBERATIONS

CRÉATION DE 4 POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Lors de sa séance du 25 mars dernier, le Conseil Municipal a désigné 10 Adjointes et leur a confié des délégations.

Après quelques mois de fonctionnement, il apparaît que certaines compétences n'ont pu être rattachées à ces délégations, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité.

En conséquence, le Conseil Municipal désigne 4 Conseillers Municipaux Délégués à savoir :

- ⇒ Madame Bénédicte VELASQUE, pour la Petite Enfance,
- ⇒ Madame Marie-Hélène BOLZE, pour les Personnes Agées
- ⇒ Madame Sana CHOURBAJI, pour l'Emploi et la Formation
- ⇒ Madame Michèle CHAVIGNER, pour l'Enseignement du Second Degré et Supérieur.

De plus, l'Assemblée leur confie des délégations de signatures concernant leurs compétences.

Enfin, il est décidé d'appliquer, à compter du 1^{er} novembre 2001, une nouvelle répartition des indemnités des élus pour tenir compte de ces nominations.

VILLA SAINT-PIERRE - LOCAL POINT COUTURE – CESSION À MADAME ROECKLIN

La Commune est propriétaire d'un local commercial (lot n°34) sis Villa Saint Pierre - Bâtiment B - 127 Cours du Général de Gaulle, d'une superficie de 20 m² environ.

Le Conseil Municipal accepte la cession de ce local à Madame ROECKLIN au prix de 120 000 F (18 293,88 €) prix fixé par les domaines.

De plus, Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur FABIA, est autorisé à signer les actes relatifs à cette transaction.

Enfin, cette recette sera encaissée sur le Budget Primitif 2001.

ZONE D'ACTIVITÉ DE RÉMORA-LAFITTE – ALIÉNATION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ LOUIS DREYFUS COMMUNICATION – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 19 JUIN 2000

La Commune a par délibération en date du 19 juin 2000 décidé de céder à la Société Louis Dreyfus Communication la parcelle cadastrée CC n°132 d'une surface de 7 225 m² environ au prix de 430 000 F HT.

Par lettre recommandée en date du 23 août 2001, la Société Louis Dreyfus Communication a annoncé qu'elle renonçait à son projet d'acquisition.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de procéder au retrait de la délibération du 19 juin 2000.

De plus, la recette correspondante est annulée de l'exercice 2001.

ASSOCIATION « PATRONAGE LAIQUE DES ECOLES DE GRADIGNAN » - CONVENTION DE PARTENARIAT

La Commune de GRADIGNAN subventionne les activités de l'Association «Patronage Laïque des écoles de Gradignan » (PLG) afin de lui permettre de mener des activités sportives, éducatives, sociales et culturelles en faveur des enfants.

Suite à la parution du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il y a lieu de formaliser ce partenariat.

En effet, l'article 1 du décret précité fixe à 23 000 € (150 870,11 F.), le montant annuel de subvention à partir duquel il y a obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

En conséquence, le Conseil Municipal approuve la convention fixant les critères de partenariat, l'objet, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de la subvention allouée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2002.

De plus, Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

PRÉPARATION DU BASCULEMENT À L'EURO LE 1^{ER} JANVIER 2002 – CONSTATS DE CONVERSION À INTERVENIR POUR LES MARCHÉS EXISTANTS, LA DETTE PROPRE ET LA DETTE GARANTIE ET LES CONTRATS EN COURS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Au cours de la période transitoire entre le 1^{er} juillet 1999 et le 31 décembre 2001, la conversion en unité EURO des contrats en cours d'exécution initialement libellés en FRANCS, peut être effectuée par les parties, ceci en conformité avec la réglementation communautaire.

Le Conseil Municipal décide de convertir l'unité FRANC en unité EURO, pour :

- ⇒ les marchés en cours qui seront partiellement exécutés après le 31 décembre 2001,
- ⇒ les contrats d'emprunts dont l'amortissement ira au delà du 31 décembre 2001,
- ⇒ les contrats pour lesquels un constat de conversion parviendrait ultérieurement.

De plus, Monsieur le Maire est autorisé à signer les constats de conversion à intervenir permettant de figer un accord entre les parties pour le passage du FRANC en unité EURO et plus particulièrement concernant les règles d'arrondis.

.../...

GESTION DE TRÉSORERIE – CONVENTION D'OUVERTURE DE CRÉDIT COURT TERME ENTRE LA VILLE DE GRADIGNAN ET LE CRÉDIT LOCAL DE FRANCE

Afin d'assurer la continuité des mouvements de trésorerie dans le cadre de l'exécution du budget, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'ouverture de crédit court terme avec le Crédit Local de France pour un montant de 457 000 € (3 000 000 F.) aux conditions suivantes :

- ⇒ Durée : 1 an
- ⇒ Facturation trimestrielle des intérêts
- ⇒ Indexation EONIA
- ⇒ Assortie d'une marge maximale de 0,22 %
- ⇒ et d'une commission d'engagement de 0,05 % sur le montant total.

De plus, Monsieur le Maire aura la possibilité de procéder sans autre délibération aux versements et remboursements de fonds prévus dans les conventions d'ouverture de crédit du Crédit Local de France.

DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET DE 2001

Dans le cadre du budget en cours il est nécessaire de procéder à de nouvelles écritures comptables conforme à la nomenclature M 14 afin de sortir les immobilisations n'existant plus dans l'actif de la Commune.

De plus, il convient de prévoir le versement :

- ⇒ de subventions à 8 associations
- ⇒ d'une aide au profit de la Ville de Toulouse, suite au sinistre du 21 septembre dernier

Le Conseil Municipal adopte ces modifications.

RÉGIE DE RECETTES, CRÉÉE LE 9 JUIN 1989 – INSTALLATION DE 3 POINTS PHONE - ESPACE LOISIRS - ESPACE RENCONTRE - ANNULATION

Trois points phone ont été mis à la disposition des utilisateurs des salles Espace Loisirs et Espace Rencontre. Les cartes téléphoniques ayant désormais remplacé le paiement en numéraire encaissé par la Commune, le Conseil Municipal annule la régie de recettes «Point Phone » créée le 9 juin 1989.

RÉGIE DE RECETTES, CRÉÉE LE 28 SEPTEMBRE 1992 - VENTE DE PIN'S – ANNULATION

Le 28 septembre 1992 une régie de recettes «Vente de Pin's» a été créée suite à la réalisation par la Commune de ces objets de communication.

Les Pin's n'étant plus d'actualité et d'autres moyens ayant été mis en œuvre depuis, le Conseil Municipal décide d'annuler la régie qui n'a plus lieu d'exister.

RÉGIE DE RECETTES – REPRODUCTION DES DOCUMENTS, PHOTOS, VIDÉOS, PHOTOCOPIES - EXTENSION DE LA RÉGIE AUX TIRAGES DE PLANS - FIXATION DES TARIFS

En date du 20 juin 1998, une régie de recettes a été créée pour la reproduction de documents, photos, vidéos, photocopies.

Le Conseil Municipal décide d'étendre la régie de recettes aux tirages de plans et de fixer de nouveaux tarifs correspondants aux différents services rendus aux administrés comme suit :

	EUROS	FRANCS
➤ Photocopies noir et blanc A4	0,20 €	1,30 F
➤ Photocopies noir et blanc A3	0,40 €	2,60 F
➤ Photocopies couleurs A4	1,30 €	8,00 F
➤ Photocopies couleurs A3	2,60 €	17,00 F
➤ Photos	0,50 €	3,00 F
➤ Vidéos	5,00 €	30,00 F
➤ Tirage de plans (le mètre linéaire)	3,50 €	23,00 F

VENTE D'UN MOBILE-HOME À JSD ENTREPRISE

Dans le cadre de l'extension de l'Hôtel de Ville, le logement de fonction situé dans les dépendances de la Mairie a été réaffecté en bureaux. Un nouveau logement a été construit dans le Parc de Laurenzane.

Afin de reloger le gardien pendant la durée des travaux, la Municipalité avait acheté un mobile-home.

Les travaux de construction étant achevés, le Conseil Municipal accepte de céder ce mobile-home à JSD Entreprise qui s'est portée acquéreur au prix de 12 196 € (80 000,52 F.).

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un certain nombre d'agents bénéficie d'un changement de grade dans le cadre de la promotion interne et de réussite aux concours ou examens professionnels. Afin de pouvoir les nommer, le Conseil Municipal décide de créer les postes suivants au sein des services municipaux :

- ⇒ 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- ⇒ 1 poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet
- ⇒ 1 poste d'agent de maîtrise qualifié
- ⇒ 1 poste d'auxiliaire de puériculture chef
- ⇒ 1 poste d'éducateur chef de jeunes enfants

CONTRAT DE CHARGÉE DE MISSION POUR LA GESTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES RENOUVELLEMENT

Le contrat de chargée de mission pour les affaires financières arrivant à expiration au 31 octobre 2001, le Conseil Municipal accepte de le proroger pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2001.

.../...

RESTAURATION MUNICIPALE – APPEL D’OFFRES OUVERT POUR L’ATTRIBUTION DES MARCHES D’ALIMENTATION

Par délibération du 26 octobre 1998, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à lancer une procédure d’appel d’offres ouvert pour l’attribution des marchés de fourniture de denrées alimentaires.

A l’issue de la procédure administrative, la Commission d’appel d’offres a désigné les adjudications dans sa séance du 27 mai 1999 et les marchés ont été signés avec effet au 1^{er} juillet 1999.

Ces marchés arrivant à échéance en juillet 2002 et compte tenu du délai nécessaire pour mener à bien la procédure administrative, il y a lieu de lancer dès à présent une nouvelle consultation.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d’appel d’offres ouvert pour l’attribution des marchés de fourniture de denrées alimentaires à compter de juillet 2002.

EXTENSION DE L’HÔTEL DE VILLE – PROROGATION DES DELAIS

En raison des modifications apportées au programme de l’extension de l’Hôtel de Ville, il est apparu nécessaire - afin de permettre un bon achèvement de travaux - de proroger les délais impartis à l’entreprise.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant correspondant.

GESTION ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA - AVENANT N° 7.

La gestion et l’entretien des installations thermiques des bâtiments communaux ont été confiées à la Société DALKIA, lors de l’appel d’offres de novembre 1994.

Certaines chaufferies ont subi des modifications en vue du changement de combustible, le gaz remplaçant le fuel.

Par ailleurs, l’extension de l’Hôtel de Ville étant terminée, les nouvelles installations doivent être prises en compte à partir de la saison de chauffe 2001/2002.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre un avenant au contrat initial pour incorporer ces éléments.

SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE POLYVALENTE - RÉALISATION DES ABORDS ET DES ÉQUIPEMENTS INTÉRIEURS – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D’APPEL D’OFFRES OUVERT POUR LA DEVOLUTION DES TRAVAUX – DEMANDES DE SUBVENTIONS

La salle socio-éducative polyvalente, en cours de construction, doit s’achever dans le courant du premier semestre 2002.

Il convient maintenant de réaliser les branchements aux réseaux et les aménagements des abords ainsi que d’équiper cette salle de gradins mobiles.

Pour ce faire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer les appels d’offres ouverts nécessaires et à déposer des dossiers de demandes de subventions.

BALAYAGE DES CANIVEAUX DE VOIRIE – APPEL D’OFFRES OUVERT

Le balayage des voies équipées de caniveaux est réalisé périodiquement par une entreprise.

Un marché passé pour une durée de cinq années arrive à expiration en mai 2002.

En conséquence, Monsieur le Maire est autorisé à lancer un nouvel appel d'offres en vue de désigner une entreprise qualifiée pour l'exécution de ces prestations.

RESAURATION DE LA FACADE OUEST DU PRIEURÉ DE CAYAC - DEVOLUTION DES TRAVAUX - APPEL D’OFFRES OUVERT.

Par délibération du 26 octobre 1998, Monsieur le Maire avait été autorisé à déposer des demandes de subventions pour la restauration du Prieuré de Cayac et celles-ci ont été obtenues de l'Etat, la Région et du Département.

Après la désignation d'un nouveau maître d'œuvre et afin de réaliser les travaux, le Conseil Municipal accepte que la procédure d'appel d'offres ouvert soit lancée.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – AMENAGEMENT D’UNE AIRE DE TRANSIT DES BENNES POUR LES DECHETS DES SERVICES MUNICIPAUX - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE D’APPEL D’OFFRES POUR LA DEVOLUTION DES TRAVAUX - DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Communauté Urbaine de Bordeaux a imposé, ces dernières années, des contraintes assez fortes en ce qui concerne l'évacuation des déchets communaux (déchets de chantiers de la commune, objets ramassés sur la voie publique, déchets d'espaces verts).

Ces déchets doivent être effectivement triés et évacués en des points différents, suivant leur nature. Le manque d'aire de stockage mobilise le personnel pour des transports en petites quantités.

Pour éviter ces multiples rotations, il a été proposé la création d'une aire de transit des bennes de déchets communaux, non ouvert au public, qui pourrait être réalisé sur un terrain au Plantey.

En raison de l'estimation des travaux, Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux et à déposer des dossiers de demandes de subventions.

AMÉNAGEMENT DE LA RUE D’ORNON – TRAVAUX D’ECLAIRAGE PUBLIC - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE D’APPEL D’OFFRES OUVERT POUR LA DEVOLUTION DES TRAVAUX – DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Communauté Urbaine de Bordeaux va réaliser prochainement le réaménagement complet de la rue d'Ornon, entre la rue de Beausoleil et la rue de Granet. Ces travaux entraîneront obligatoirement des travaux d'éclairage public.

Il semble aujourd'hui opportun de profiter de l'occasion pour réaliser simultanément l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques.

Le Conseil Municipal décide de confier ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie Electrique.

.../...

De plus, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter :

- ⇒ une aide financière de 20 % auprès du S.D.E.E.G. pour les travaux d'éclairage public ;
- ⇒ un fonds de concours de la C.U.B. conformément aux dispositions de l'article 5215-26 de la loi du 13 juillet 1999 relative au caractère d'équipement commun que revêt l'éclairage public au sein d'une voie requalifiée.

Enfin, Monsieur le Maire est autorisé à recourir, pour la dévolution des travaux, à la procédure de mise en concurrence simplifiée.

GÉANT CASINO PESSAC – INSTALLATION CLASSÉE - ENQUÊTE PUBLIQUE

Suite à l'augmentation progressive de ces équipements de froid et de climatisation, le Centre Commercial CASINO Pessac, a déposé un dossier de régularisation.

Dans le cadre de l'enquête publique consécutive à ce dépôt, Gradignan étant situé dans le périmètre des villes à consulter (Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié), le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur cette demande de régularisation.

En conséquence, après examen du dossier, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

CONTRAT ENFANCE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – AVENANT N° 2

Le 1^{er} contrat enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Gradignan a été signé en 1990. Par délibération en date du 22 décembre 1997 il avait été décidé de passer un nouveau contrat avec la C.A.F. afin de réduire les frais de participation des familles et la charge financière de la Commune grâce à une augmentation des prestations dites «de service » ainsi qu'à une prestation de «service enfant ».

Lors de la création de la nouvelle crèche collective d'Ornon, dénommée «Graine de Lune » qui a ouvert ses portes le 2 mai 2000, un avenant n° 1 avait été signé afin de prendre en compte cette nouvelle structure de 20 places, mais aussi d'augmenter la capacité d'accueil de la crèche familiale jusqu'à un maximum de 120 places et de modifier le taux de Régime Général porté de 75 % à 80 %.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire est autorisé à signer un avenant n° 2 au contrat enfance du 22 décembre 1997 afin d'y inclure la prise en charge d'une subvention de fonctionnement pour l'Association «Nuage Bleu » implantée sur Bordeaux qui peut accueillir des enfants handicapés de la Commune de Gradignan.

PORTAGE DES REPAS DU MIDI À DOMICILE – MODALITES DE FONCTIONNEMENT – TARIFICATION – CREATION D’UNE REGIE DE RECETTES

Après une période d'essai de quelques mois, il s'avère que la mise en place d'un service de portage de déjeuner à domicile a été appréciée par les bénéficiaires. Après étude et présentation à la Commission Action Sociale Solidarité- Famille du 12 juin, puis en Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale le 21 juin dernier il paraît nécessaire dans l'intérêt des Administrés de mettre en place définitivement cette action.

Aussi, le Conseil Municipal approuve la création d’un service de port des repas de midi à domicile pour les personnes retraitées ou handicapées ou isolées de la Ville ainsi que les modalités de fonctionnement.

De plus, l’Assemblée fixe les tarifs comme suit :

CATEGORIE SELON LE REVENU FAMILIAL	PRIX DES REPAS	
	PAR PERSONNE EUROS	FRANCS
⇒ 1 PERSONNE		
➤ De 0 à 860 € (de 0 à 5 641 F.)	4,00	26,24
➤ De 861 à 1 180 € (de 5 648 à 7 740 F.)	5,00	32,80
➤ De 1 181 € à plus (de 7 747 F. à plus)	6,00	39,36
⇒ COUPLE		
➤ De 0 à 1 450 € (de 0 à 9 511 F.)	4,00	26,24
➤ De 1 451 à 1 800 € (de 9 518 à 11 807 F.)	5,00	32,80
➤ De 1 801 € à plus (de 11 813 F. à plus)	6,00	39,36

Enfin, il est décidé de créer une régie de recettes pour les encaissements.

POLITIQUE MUNICIPALE POUR L'EMPLOI - LANCEMENT D’UNE ETUDE EN VUE DE LA CREATION D’UN PLAN LOCAL POUR L’INSERTION ET L’EMPLOI

L’importance du nombre de demandeurs d’emploi chômeurs de longue durée en grande difficulté d’insertion sociale et professionnelle, amène à réfléchir à la manière de traiter dans leur globalité les problèmes rencontrés par chaque personne.

Le Plan Local pour l’Insertion et l’Emploi (PLIE) permet de mettre en place une plate-forme de coordination regroupant l’ensemble des acteurs locaux, l’Etat, l’ANPE, la Commune, le Conseil Régional, le Conseil Général. Cette démarche partenariale est destinée à renforcer, sur un territoire, la cohérence et l’efficacité des diverses politiques d’insertion par une bonne coordination et la mobilisation de moyens supplémentaires.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe sur le projet présenté et autorise Monsieur le Maire à engager une étude de faisabilité sur ce sujet.

.../...

VILLENAVE D'ORNON – LOTISSEMENT ARLIS-ST-JOSEPH – AUTORISATION DE PASSAGE DE COLLECTEUR D'EAUX PLUVIALES SUR UN TERRAIN COMMUNAL

La Commune a été saisie par la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la conclusion d'une convention de servitude de passage pour des canalisations d'eaux pluviales sur le terrain communal cadastré CP N° 44 sise à Villenave d'Ornon, allée Saint Joseph.

Il s'agit de prendre en compte la présence de trois exutoires de diamètre 500, qui ne recevront que les eaux pluviales des lots de la zone d'activités ARLIS-Saint JOSEPH .

Le Conseil Municipal donne son accord pour la création de cette servitude et autorise Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur FABIA à signer les actes y afférents.

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2001, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

B. VELASQUE

R. CANIVENC